

Compte rendu de la séance du jeudi 27 décembre 2012

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, AMIEL Marie-Cécile.

Absents excusés : BONNET Marie-Anne; PAPAIX Yvan représenté par VEYSSIERE Michel et MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : AMIEL Marie-Cécile.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
- 3/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

11° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

- 12° De passer et signer les actes authentiques pour l'acquisition des propriétés bâties et non bâties.
- 13° De passer et signer les conventions et baux de toute nature concernant les biens du domaine privé de la commune.
- 14° De passer et signer des conventions concernant le remboursement des frais de personnel ATSEM, des charges de fonctionnement à des syndicats ou associations, ou des frais de cantine scolaire des enfants scolarisés sur le territoire d'une commune d'accueil.
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Vote à l'unanimité des membres présents.

3/ Questions diverses.

DE 2012_067 : DM n°5 - Section Fonctionnement.

Monsieur le Maire:

Rappelle la validation lors du C M du 19 aout 2011 des projets de réalisation d'un sas de sécurité en fer forgé à l'intérieur de l'Eglise.

La pose et la mise en peinture ont été réalisées en 2012.

Informe de transférer le cout du poste d'agents techniques supporté en fonctionnement en 2012 sur l'opération 10 Eglise.

L'enveloppe budgétaire est à accroître de 3700€ ; le cout total étant porté à 11715€.

Propose la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
INVESTISSEMENT				
Opération Eglise	2313/040-10	5 271		
Opération Eglise			2313 - 10	5 271
TOTAL SI		5 271		5 271

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Rémunération	64131	3 701		
Charges sociales	6451	1 570		
Travaux en régie			722/042	5 271
TOTAL SF		5 271		5 271

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la réaffectation proposée.

Vote à l'unanimité des membres présents.

DE 2012_068 : Mise à disposition des moyens généraux à la régie municipale Camping.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Comptable et Budgétaire M14,

Considérant que le budget annexe du camping n'ayant pas la personnalité morale, il n'a pas ses propres services et qu'en conséquence ce sont donc les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant le compte rendu du conseil d'administration du camping,

Propose l'affectation des charges suivantes pour 2012.

-Poste Secrétariat et Comptabilité : 20% du cout salarial annuel de personnel.

7/12ème Poste Agent technique adjoint : 60% du cout salarial 2012.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le transfert de charges proposé.

Vote à l'unanimité des membres présents.

DE 2012_069 : Projet de réhabilitation d'un abri de haute montagne.

Monsieur le maire :

- **Propose** la réhabilitation d'un abri de haute montagne et ainsi proposer un lieu de replis pour les activités de pastoralisme, de randonnées ainsi que pour les chasseurs ou les pêcheurs.
- **Informe** que le secteur concerné est situé près de la frontière et des touecs du Troun de la vallée de l'ARS sur la parcelle cadastrée B2269, propriété de la commune d'Aulus les Bains.
- **Indique** que cette réhabilitation devra s'intégrer et être conforme aux autres touecs voisins.
- **Propose** de confier la conception et la réalisation de ce projet à une équipe d'élèves d'école d'ingénieurs, dans le cadre de leur formation universitaire et conformément à l'avant-projet valorisé et présenté au dernier conseil municipal du 07/12/2012.
- **Indique** que le projet définitif ainsi que son coût sera soumis à approbation ceci afin d'arrêter le plan de financement nécessaire.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la proposition de réhabilitation.

- **Approuve** la proposition de confier la conception et la réalisation de ce projet à l'équipe d'élèves d'école d'ingénieurs pressentie.

Vote à l'unanimité des membres présents.

VEYSSIERE Michel	SOUQUET Pierre
GALIN Marcel	PAPAIX Martine
GRANIER Lucien	ROGALLE Bernadette
BONNET Marie-Anne Absente	AMIEL Marie-Cécile
PAPAIX Yvan Procuration à Michel VEYSSIERE	MAURETTE Jean-François Absent

Compte rendu affiché le 11 février 2013 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.